

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS**  
**AXA EURO VALEURS RESPONSABLES (C-FR0000982761/D-FR0000982779) - AXA FRANCE**  
**OPPORTUNITES (C- FR0000447864/D-FR0000991879) - AXA OBLIGATIONS OBJECTIF RENDEMENT**  
**RESPONSABLE (FR0050000969) - LABEL EURO OBLIGATIONS (C et/D- FR0010979922/C et/D-**  
**FR0007073721/C et/ou D- FR0010915173) - LABEL EUROPE ACTIONS (C et/D- FR0010792465/C et/D-**  
**FR0007073713)**

**ET AUX ACTIONNAIRES DES SICAV AXA EURO OBLIGATIONS (C- FR0000172033/D- FR0000289118) –**  
**AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS (C- FR0000172348/D- FR0000289027) - AXA FRANCE SMALL CAP**  
**(C-FR0000170391/D-FR0000170425)**

**OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

Puteaux, le 9 décembre 2021.

*Madame, Monsieur, Chers Clients,*

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds AXA Euro Valeurs Responsables, AXA France Opportunités, AXA Obligations Objectif Rendement Responsable, Label Euro Obligations, Label Europe Actions et des actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable AXA Euro Obligations, AXA International Obligations et AXA Small Cap, (ci-après les « Fonds »), OPCVM de droit français conforme à la Directive européenne 2009/65/CE.

Nous vous informons des modifications suivantes apportées à la documentation juridique des Fonds :

- mise à jour de l'adresse du délégataire de la gestion comptable, **State Street Bank International GmbH Paris Branch** ;
- réécriture de la description du risque lié à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement ;
- intégration d'un nouveau disclaimer Taxonomie exigé par le règlement Européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et la transparence en matière de publication de l'information ;
- suppression de toute référence à une méthodologie de notation « interne/propriétaire » d'AXA IM ;
- revue de la description de la notation ESG ; et
- mise à jour des règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs afin de refléter le remplacement de l'EONIA par l'€STR.

En conséquence, à compter du **14 décembre 2021 (date de prise d'effet)**, le prospectus de votre Fonds et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de cet amendement qui ne constitue pas une mutation et qui ne requiert ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) à compter du 14 décembre prochain.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**